

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3885

présenté par
M. Bruneau et M. Bataille
à l'amendement n° 3763 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 12

I. – A la première phrase de l’alinéa 3, substituer au taux : « 2 % »

le taux :

« 3 % ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer au montant :

« 5 000 € »

le montant :

« 8 000 € ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 17, substituer au taux : « 2 % »

le taux :

« 3 % ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 18, substituer au montant :

« 5 000 € »

le montant :

« 8 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement rapproche le taux d'amortissement proposé par le Gouvernement des recommandations du rapport des Sénateurs Daubresse et Causson, qui fixaient le taux d'amortissement idéal à 5% pour les logements neufs et 4% pour les logements anciens.

Il propose également d'augmenter le plafond d'amortissement à 8 000€ par foyer fiscal.

Ces deux modifications vise à garantir une rentabilité minimale de l'investissement immobilier.